

23.03.2020 - 09:08 Uhr

Le magazine "Rundschau" et les problèmes des trains à deux étages : Le Conseil de la presse rejette la plainte de Bombardier (Prise de position 5/2020)

Bern (ots) -

Parties: Bombardier Transportation (Switzerland) c. Schweizer Fernsehen SRF

Thèmes: Vérité / Audition lors de reproches graves / Rectification / Accusations gratuites

Plainte rejetée

Résumé

Le Conseil de la presse rejette une plainte du constructeur ferroviaire Bombardier contre le magazine politique "Rundschau" de la chaîne de télévision suisse SRF. L'émission avait relaté en mai 2019 les problèmes techniques rencontrés dans la production des nouveaux trains grande ligne des CFF. "Rundschau" se fondait largement sur des photos datant de fin 2017 illustrant des dommages tels que câbles rompus et vis desserrées. Des collaborateurs qui n'étaient pas cités nommément reprochaient en outre à leur employeur de manquer de connaissances techniques, de travailler de manière non professionnelle, et même de ne pas disposer des outils nécessaires. Les collaborateurs en question se faisaient du souci, toujours selon le magazine, pour la sécurité des trains à long terme.

"Rundschau" a confronté le fabricant de trains à ces graves reproches un vendredi matin. Bombardier a laissé passer près de deux jours ouvrés (plus un week-end) avant de réagir. Le jour de la diffusion de l'émission, Bombardier s'est alors plaint de manquer de temps pour pouvoir examiner sérieusement les documents. Sans avoir vu les fameuses photos ni les citations des collaborateurs, Bombardier a finalement envoyé un avis écrit au magazine "Rundschau".

Bombardier a fait valoir auprès du Conseil de la presse que "Rundschau" n'avait respecté ni son devoir de vérité ni le droit du constructeur d'être entendu. Selon Bombardier, la SRF s'était trompée de phase de production des trains. Les photos diffusées à l'écran montraient les dommages subis par des trains test en cours de transformation.

Le Conseil de la presse considère que le devoir de vérité n'a pas été violé, parce que "Rundschau" a pu prouver ses critiques. Le devoir d'entendre Bombardier a lui aussi été respecté. Car le constructeur ferroviaire avait connu en temps utile les détails des critiques et eu la possibilité de les contrer avec précision. L'entreprise avait cependant renoncé à le faire. Le Conseil de la presse signale toutefois à "Rundschau" qu'il aurait été souhaitable de contrôler les photos des dommages et d'indiquer plus précisément aux téléspectateurs quelle était la phase de fabrication concernée.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100844844> abgerufen werden.